

HABITAT ET CADRE DE VIE

Barème de ressources et de participation 2022

RESSOURCES MENSUELLES				PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV	
1 personne		2 personnes			
Jusqu' à	864 € (exclu)	Jusqu' à	1 500 € (exclu)		65 %
De 864 € (inclus) à	925 € (exclu)	De 1 500 € (inclus) à	1 601 € (exclu)		59 %
De 925 € (inclus) à	1 043 € (exclu)	De 1 601 € (inclus) à	1 754 € (exclu)		55%
De 1 043 € (inclus) à	1 127 € (exclu)	De 1 754 € (inclus) à	1 814 € (exclu)		50%
De 1 127 € (inclus) à	1 179 € (exclu)	De 1 814 € (inclus) à	1 880 € (exclu)		43%
De 1 179 € (inclus) à	1 301 € (exclu)	De 1 880 € (inclus) à	1 986 € (exclu)		37%
De 1 301 € (inclus) à	1 471 € (exclu)	De 1 986 € (inclus) à	2 206 € (exclu)		30%
Au-delà de	1 471 € (inclus)	Au-delà de	2 206 € (inclus)		Pas de participation de l'Assurance retraite

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 864 € pour une personne seule et 1 500 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 925 € et aux montants strictement inférieurs à 1 043 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 043 €.